MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE L'INDRE
Arrêté n° 2023-A20-ARG-36-024
relatif à réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 sens Province-Paris et Paris-Province
Commune de Tendu

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 01/04/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-36 du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 01 51 00
www.dirco.info
Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr

VU le dossier d'exploitation 2023-A20-ARG-36-024 présenté par la D.I.R. Centre ouest,

Considérant que pour permettre la réalisation de la réfection du joint sud de l'ouvrage de la Bouzanne, ainsi que la reconnaissance des zones karstiques de la Vallée de la Bouzanne entre les PR 86+500 et 84+250 dans le sens Province – Paris sur l'A20, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 - A compter du 24 mars et jusqu'au 03 avril 2023, La circulation de tous les véhicules empruntant l'A20 entre les PR 88+600 et 80+200 est réglementée comme suit :

Dans le sens Province – Paris : (sens du chantier)

Du 24 au 27 mars 2023 et du 31 mars au 03 avril 2023 – Neutralisation des voies de gauche

La voie de gauche du sens Province – Paris sera neutralisée entre les PR 87+800 et 83+800

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 88+200 et 83+800.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 88+200 et 88+000
- 90km/h entre les PR 88+000 et 83+800
- 130km/h à partir du PR 83+800

Du 27 au 31 mars 2023 – Basculement de la circulation

La circulation du sens Province – Paris sera basculée sur le sens opposé.

La voie de gauche du sens Province – Paris sera neutralisée ente les PR 87+800 et 86+620

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 88+200 et 83+800

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 88+200 et 88+000
- 90km/h entre les PR 88+000 et 87+020
- 70 km/h entre les PR 87+020 et 86+820
- 50 km/h entre les PR 86+820 et 86+320
- 80 km/h entre les PR 86+320 et 84+430
- 50 km/h entre les PR 84+430 et 83+800
- 130km/h à partir du PR 83+800

Dans le sens Paris – Province :

Du 24 au 27 mars 2023 et du 31 mars au 03 avril 2023 – Neutralisation des voies de gauche

La voie de gauche du sens Paris – Province sera neutralisée entre les PR 81+000 et 86+750
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.
Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 80+600 et 86+750
La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 80+600 et 80+800
- 90 km/h entre les PR 80+800 et 86+750
- 130km/h à partir du PR 86+750

Du 27 mars au 31 mars 2023 – Zone à double sens de circulation

La voie de gauche du sens Paris-Province sera neutralisée entre les PR 81+000 et 86+750
La circulation se fera uniquement sur voie de droite, et à double sens.
Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 80+600 et 86+750
La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 80+600 et 80+800
- 90km/h entre les PR 80+800 et 84+230
- 80 km/h entre les PR 84+230 et 86+750
- 130km/h à partir du PR 86+750

La bretelle d'entrée de l'échangeur 17 nord, sens Province-Paris, sera maintenue ouverte à la circulation et sera gérée par un « STOP », à la place du « Cédez le passage ».

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

Article 2 – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier nécessiteront des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'Ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 3 – Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :
- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

Article 4 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre--Ouest/District Nord (CEI d'Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 01 51 00
www.dirco.info
Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 – Pendant la période de réalisation des travaux, la circulation des convois exceptionnels est interdite sur la section de l'autoroute A20 comprise entre les échangeurs 17 Nord et 14.
Considérant que leur circulation est possible sur l'A20 dans les limites de gabarit et de tonnage fixées par la DIRCO et considérant que tout TE doit informer au préalable de son passage, les TE circulant sur l'itinéraire de substitution s'exposent à une contravention, selon la législation en vigueur .

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8 – Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Maire de Tendu
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- RCA entreprise mandataire pour la réfection du joint de l'ouvrage
- CEREMA établissement chargé des reconnaissances géotechnique
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 16/03/2023
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°2023-A20-ARG-36-024

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 01 51 00
www.dirco.info
Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr